

AFFECTATION EN ULIS **ECOLE**

Tout au long de
l'année

- Notification ULIS par la Commission des Droits et de l'autonomie

Du 19 juin au
30 juin

- Commission d'Affectation par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale

A Partir du
30 juin

- Résultats de la commission d'affectation transmis aux familles par courrier (aucune information ne sera communiquée par téléphone)

Dès réception du
courrier à partir du
30 juin

- Inscription dans l'école muni du courrier d'affectation conformément aux disponibilités du directeur de l'école.